

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article334>



MI-SE : le Recteur de l'académie de Dijon revient sur sa décision.

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Non Titulaires (AED, Contractuels, Vacataires..) - Personnels de surveillance - M.I.-S.E. -



Date de mise en ligne : vendredi 9 avril 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Lors du groupe de travail du vendredi 2 avril, les services rectoraux avaient annoncé que les MI-SE de l'académie ne pourraient pas muter, sauf en démissionnant de leurs fonctions, pour postuler ensuite comme assistants d'éducation.

Le SNES a protesté immédiatement (cf. lettre en annexe) et a demandé au Recteur de revenir sur cette disposition inique, non conforme aux engagements pris.

Lors du Comité Technique Paritaire Académique du 8 avril, **le Recteur a annoncé qu'elle renonçait à sa mesure** : les MI-SE de l'académie pourront muter à l'intérieur de notre académie pour la rentrée 2004.

Un CTPA sera convoqué le 18 mai sur l'ensemble des questions de surveillance et des personnels (MI-SE, Aide-Educateurs, Assistants d'éducation).

ANNEXE :

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/rtf-a14e8.svg>

Lettre de protestation du SNES



Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré
